



# SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

## SEANCE DU LUNDI 20 FEVRIER 2023

### QUESTION N°19

#### **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

**RAPPORTEUR** : Monsieur Benoît ROUSSEL

21 FEV. 2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 20 et 88,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,  
Vu les arrêtés ministériels relatifs aux différents corps de l'Etat,  
  
Vu la délibération n°6 du 18 Décembre 2020 du Syndicat Mixte Lys Audomarois, modifiée par la délibération n°13 du 27 Septembre 2022,  
Vu les différents avis du Comité Technique relatif à la mise en place et à la modification du R.I.F.S.E.E.P. au sein du Syndicat Mixte Lys Audomarois,  
Vu le courrier de la Sous-Préfecture relatif au contrôle de légalité de nos délibérations sur l'instauration et la modification du R.I.F.S.E.E.P. au sein de notre Syndicat,

Considérant qu'il convient d'abroger certaines dispositions de la délibération n°6 du 18 Décembre 2020 instaurant le R.I.F.S.E.E.P. au sein de notre Collectivité et ce faisant de modifier certaines modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la mise en place du régime indemnitaire comme suit, en modifiant notamment :

- ✓ Les règles de cumul du régime indemnitaire
- ✓ La mise à jour des cadres d'emplois, des groupes et des montants plafonds concernés par ce régime indemnitaire à la suite des différents mouvements de personnel

## **SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2023 à 18H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois s'est réuni dans la salle du conseil de son siège social à Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à leur domicile en date du 10 février 2023.

### **ETAIENT INVITES**

- Monsieur Bertrand PETIT, Président,
- Mesdames WAROT Sophie et WOZNY Florence, Vice-Présidentes
- Messieurs BEN AMOR Rachid, CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, DUPONT Franck, ROUSSEL Benoît et WYCKAERT Gérard, Vice-Présidents
- Mesdames CANARD Céline Marie, BOIDIN Véronique, SEILLIER Christine et VASSEUR Françoise, Déléguées Titulaires,
- Messieurs AGEORGES Benoît, ALLOUCHERY René, BEE Didier, BOULET Michel, CORDIER André, DECOSTER François, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, DUQUENOY Joël, LEFAIT Jean-Paul, LEROY Christian, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, PRUVOST Mathieu, SABLON Frédéric, TELLIER Alain et TILLIER Patrick, Délégués Titulaires

### **ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur Bertrand PETIT – Président,
- Mesdames WAROT Sophie et WOZNY Florence, Vice-Présidentes
- Messieurs CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, DUPONT Franck, ROUSSEL Benoît et WYCKAERT Gérard, Vice-Présidents
- Mesdames BOIDIN Véronique, CANARD Céline Marie, SEILLIER Christine, Déléguées Titulaires,
- Messieurs AGEORGES Benoît, ALLOUCHERY René, BEE Didier, BOULET Michel, CORDIER André, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, PRUVOST Mathieu, SABLON Frédéric, TELLIER Alain, TILLIER Patrick, Délégués Titulaires
- Madame Odile BAUDEQUIN, Déléguée Suppléante
- Monsieur WOJTKOWIAK David, Délégué Suppléant

### **DELEGUES EXCUSES ET REMPLACES PAR UN MEMBRE SUPPLEANT OU AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE**

- Monsieur Rachid BEN AMOR, Vice-Président, remplacé par Madame Odile Baudequin, déléguée suppléante
- Monsieur Christian LEROY, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur WYCKAERT Gérard, Délégué Titulaire
- Monsieur Joël DUQUENOY, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Délégué Titulaire
- Monsieur François DECOSTER, Délégué titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric SABLON, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Paul LEFAIT, délégué titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Alain TELLIER, délégué titulaire
- Madame Françoise VASSEUR, Déléguée Titulaire, remplacée par Monsieur David WOJTKOWIAK, Délégué Suppléant

Pour rappel, le R.I.F.S.E.E.P. s'articule via :

- Une part obligatoire, l'I.F.S.E., indemnité principale, qui vise à valoriser les fonctions exercées par l'agent (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)
- Une part facultative, le C.I.A. qui est liée à la prise en compte de la manière de servir de l'agent et à la prise en compte de l'engagement professionnel de l'agent (Complément Indemnitaire Annuel)

#### **I - Les dispositions générales applicables à l'ensemble des filières présent au S.M.L.A.**

- Le R.I.F.S.E.E.P., par le biais de l'I.F.S.E. et du C.I.A., est attribué aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- En vertu des arrêtés ministériels relatifs à chaque corps et de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, les cadres d'emplois concernés par le R.I.F.S.E.E.P. au sein du Syndicat Mixte Lys Audomarois sont :
  - Les Ingénieurs Territoriaux
  - Les Agents de Maîtrise Territoriaux
  - Les Adjointes Techniques Territoriaux
  - Les Adjointes Administratifs Territoriaux
- Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut se cumuler avec les primes mises en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 telles que :
  - L'Indemnité d'Administration et de Technicité
  - L'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
  - La Prime de Service et de Rendement
  - La Prime Spécifique de Service
  - La Prime dite d'Assiduité

Mais il peut se cumuler avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires)
- Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération
- Les montants du nouveau régime indemnitaire feront l'objet d'un réexamen en cas de :
  - Changement de fonctions ou d'emploi
  - Changement de grade ou de cadre d'emplois
  - À défaut, au moins tous les quatre ans
- L'I.F.S.E. est versée mensuellement.  
Le C.I.A. est versé semestriellement, en mai et novembre.  
Les montants de l'I.F.S.E. et du C.I.A. seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.
- Le nouveau régime indemnitaire est maintenu pleinement en cas d'absence pour :
  - Congés de maladie ordinaire
  - Congés maternité, paternité ou d'adoption
  - Congés pour accident de service
- Il sera en revanche suspendu en cas d'absence pour :
  - Congés de longue maladie
  - Congés de longue durée
  - Congés de grave maladie



## II - La mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. : détermination des groupes de Fonctions et des montants maxima

→ L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont des primes, dont les montants maxima sont déterminés en fonction de critères déterminés permettant la répartition des agents en groupe de fonctions.

### 1. L'I.F.S.E., liée au poste et à l'expérience de l'agent, peut se déterminer au regard :

- Des responsabilités plus ou moins lourdes du poste
- De la coordination et/ou de l'encadrement d'équipes
- De l'élaboration et du suivi de dossiers/projets plus ou moins importants
- De l'ampleur du champ d'action et de la complexité des tâches exercées
- De la technicité et de l'expertise attendues
- Des habilitations nécessaires aux fonctions
- De la prise d'initiative et de l'autonomie attendues
- Des connaissances développées (évolutions du poste, de la réglementation)
- De l'exposition aux risques et aux contraintes professionnelles (Horaires particuliers, exposition climatique, gestion d'un public, ...)

### 2. Le C.I.A., liée à la valeur professionnelle et à l'investissement de l'agent, se détermine lors de l'entretien professionnel, en fonction :

- Du sens du service public
- De la capacité à travailler en équipe
- De la connaissance du domaine d'intervention
- De la capacité d'adaptation et de coopération
- De l'implication dans le poste
- La disponibilité et l'adaptabilité

De ces critères déterminés les groupes retenus pour les agents du S.M.L.A. et les montants maximums annuels sont les suivants :

GROUPES – FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM I.F.S.E.	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM C.I.A.	TOTAL
<b>INGENIEURS</b>			
G 1 – Directrice des services	46 920 €	8 280 €	55 200 €
<b>AGENT DE MAITRISE</b>			
G 1 - Coordinateur technique	11 340 €	1 260 €	12 600 €
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>			
G 1 – Chauffeurs	11 340 €	1 260 €	12 600 €
G 1 – Gardiens de déchèterie	11 340 €	1 260 €	12 600 €
G 1 – Agent de compostière	11 340 €	1 260 €	12 600 €
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>			
G 1 – Chargée ressources humaines	11 340 €	1 260 €	12 600 €
G 1 – Comptable	11 340 €	1 260 €	12 600 €

## III- L'application du R.I.F.S.E.E.P. au sein du S.M.L.A.

Cette question a été envoyée pour avis à la Comité Social Territorial anciennement CT en novembre 2022. Cette Commission devait se réunir le 16 février mais faute de présence des Syndicats cette dernière est reportée à une date ultérieure non connue. Aussi étant dans l'impossibilité matérielle d'obtenir un avis, et afin de répondre dans les meilleurs délais aux services de l'Etat, il est fait application de la « théorie des formalités impossibles ».

Suite à ce qui précède et en application de la théorie des formalités impossibles, les membres du Comité Syndical ont, à l'unanimité des voix, donné leur accord pour :

→ Mettre en application, de la présente délibération au 1<sup>er</sup> mars 2023



- Abroger ce faisant les dispositions de la délibération instaurant le R.I.F.S.E.E.P. en date du 18 Décembre 2020,
- Inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.
- Autoriser le Président à signer les actes liés à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT

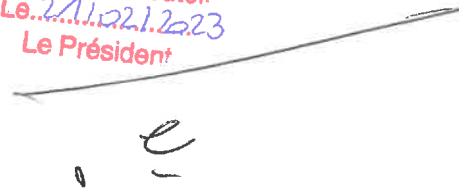


BERTRAND PETIT

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

21 FEV. 2023

Rendu(e) exécutoi.  
Le 21.02.2023  
Le Président



Bertrand PETIT

